

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DPE

Dossier suivi par

Cellule info mobilité
Du 18 mars au 1er avril
02 23 21 77 75

En dehors de la période
d'ouverture de la cellule :
Jean-François VIVIER
02 23 21 78 62
CPE – PSYEN

Véronique SOURDIN
02 23 21 78 13
Techno- PLP et disc
ens technologiques STI
Philippe GRIGOLI
02 23 21 78 66
PLP et disc
ens technologiques
Eco gestion et Services

Olivier REBOURS
02 23 21 78 30
Lettres-Philo-
H Gé- Doc

Béatrice HERVO
02 23 21 78 49
Maths-Sc Phys- SVT-
Arts Plast-Ed Musicale

Véronique SOURDIN
02 23 21 78 13
EPS-Langues

Mél.
Ce .dpe@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
Titulaires sur Zone de Remplacement
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
s/c de Mesdames et Monsieur les Directeurs Académiques
des Services de l'Education Nationale

Rennes, le 6 février 2019

**Objet : MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE – PHASE INTRA ACADEMIQUE et PHASE
d'AJUSTEMENT– Rentrée 2019**

Vous êtes actuellement affecté(e) à titre définitif en zone de remplacement dans l'académie et rattaché(e) à un établissement scolaire. Afin de prévoir votre affectation pour la prochaine rentrée, **vous devez obligatoirement vous connecter sur :**

<http://www.toutatice.fr> (mes applications : i-prof)
entre le 18 mars 12 heures et le 1er avril 2019 14h.

En qualité de TZR, vous pouvez formuler votre demande pour :

► **rester sur votre zone de remplacement actuelle**, dans ce cas, vous devez :
participer uniquement à la phase d'ajustement et formuler vos préférences* sur cette zone.

► **obtenir un poste définitif en établissement**, dans ce cas, vous devez :
1 - participer au mouvement intra académique en saisissant vos vœux de mutation,

2 – *dans l'hypothèse où aucun de vos vœux ne serait satisfait*, vous restez sur votre zone de remplacement actuelle ET vous devez obligatoirement formuler des préférences* sur cette zone ;

► **changer de zone de remplacement**, dans ce cas, vous devez :
1- participer au mouvement intra académique en saisissant vos préférences* à l'intérieur de la zone de remplacement concernée,

2 – *dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas satisfaite*, vous restez sur votre zone de remplacement actuelle ET vous devez obligatoirement formuler des préférences* sur cette zone ;

***POUR SAISIR VOS PREFERENCES :** Lorsque vous êtes connecté(e) sur iprof/SIAM, vous devez cliquer sur « **mouvement intra académique** » et ensuite sur « **saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement** ». Vous pourrez alors saisir vos préférences si vous souhaitez une affectation à l'année.

Vous choisirez un type de préférence : établissement, commune ainsi que le code et éventuellement le type d'établissement.

Vous avez la possibilité de saisir **10 préférences** et ceci, sur chacun de vos vœux de zone de remplacement. Il sera tenu compte de ces souhaits dans la mesure du possible.

En l'absence de saisie de ces préférences, vous pourrez être sollicité(e) indifféremment pour un remplacement à l'année ou des suppléances de courte durée selon les besoins.

A l'issue de la période d'inscription, vous serez destinataire d'un accusé de réception. Il vous appartient de vérifier les renseignements portés sur ce document, de le signer et de joindre toutes les pièces justificatives permettant la prise en compte d'éléments dans le calcul de votre barème.

Si vous souhaitez apporter quelques précisions liées à vos préférences, vous pourrez les consigner sur cet accusé de réception de manière manuscrite. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible.

L'ensemble de ces documents doit être déposé au secrétariat de votre établissement pour être transmis à la DPE au plus tard le 8 avril 2019.

Les affectations provisoires sont effectuées dans le cadre de la phase d'ajustement du mouvement et prononcées après étude de vos préférences et de votre barème dont je vous rappelle les éléments constitutifs :

- ancienneté de service (échelon au 31/08/2018),
- ancienneté de poste,
- bonification familiale accordée aux agents ayant des enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2019.

Pour bénéficier de cette bonification de 20 points par enfant et 10 points forfaitaires à partir du 3^{ème} enfant, vous devrez impérativement joindre soit une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant.

Je vous informe que vous pourrez consulter le résultat des affectations sur iprof/SIAM après la réunion des groupes de travail de juillet 2019 (dates prévisionnelles 11 et 12 juillet 2019).

Vous pouvez consulter le guide du mouvement intra académique sur le serveur internet de l'académie à l'adresse suivante : <http://www.ac-rennes.fr> - rubrique « personnels – mobilité des personnels ».

Enfin, la cellule « Info mobilité » est à votre disposition entre le 18 mars et le 1er avril 2019 au numéro suivant 02 23 21 77 75.

Pr Le Recteur et par délégation,

La Chef de la Division des Personnels Enseignants,

signé

Morgane CHARREL-MARTIN